

ASSEMBLÉE NATIONALE15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS678

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« observations »,

insérer le mot :

« motivées ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui précise que ce sont les observations de l'Arcom qui doivent être motivées.